



DC 03-2022

D É C I S I O N N ° 0 3 - 2 0 2 2

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

Vu les articles L2122 et 2123 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant l'acquisition du logiciel Gérald pour La Police Municipale,

Considérant la proposition de contrat de maintenance de Logidoc,

Article 1

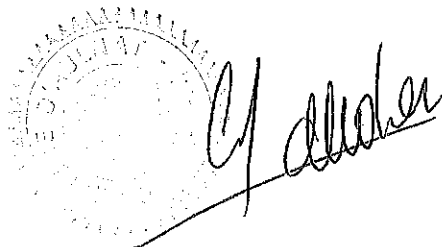
Décide de signer le contrat de maintenance du logiciel Gérald pour un montant annuel de 80 euros TTC.

Article 2

Le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aulnat, le 04 avril 2022

**Le Maire,
Christine MANDON**





CONTRAT DE SUITE

CONVENTION DE MAINTENANCE ANNUELLE et

ATTESTATION d'EXCLUSIVITE

Entre le FOURNISSEUR

Et le CLIENT : (commune ou pouvoir adjudicateur ou collectivité locale)

<p>LOGIDOC - Cailleau Bernard</p> <p>Le Moulin 82500 GIMAT Tél.: 05 63 87 94 68 Email : logidoc-assistance@orange.fr</p>	<p>AULNAT</p> <p>63019 AULNAT</p>
---	--

Pour le(s) logiciel(s) suivant(s) :

<p>GERALD</p>	<p>TARIF de la prestation annuelle : 80 TTC N° facture: 8 969 Période couverte : 01 MARS 2022 AU 28 FEVRIER 2023</p>
----------------------	---

1) CONDITIONS GENERALES :

Le Fournisseur procure au CLIENT qui les accepte, les prestations complémentaires d'assistance à la mise en oeuvre du logiciel. Le Fournisseur s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accès dans l'exécution de ces prestations. La société LOGIDOC détient la propriété intellectuelle exclusive de ses logiciels et est seule habilitée à assurer la maintenance et le suivi de ces mêmes logiciels.

2) DEFINITION DES PRESTATIONS :

Prestations réalisées : Assistance téléphonique - Mises à jour correctives et réglementaires - Fourniture de la dernière version du produit. Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention sont exécutées par télé intervention sans rendez-vous préalable. Le CLIENT peut contacter le Fournisseur par téléphone ou par mail afin d'obtenir toute aide lui permettant une utilisation normale de son logiciel.

A) Réinstallation du logiciel :

Le CLIENT pourra faire appel au Fournisseur lors de toute évolution de son parc matériel pour mettre en service des postes supplémentaires ou prendre en compte des remplacements de matériels. A cette fin, le CLIENT transmettra au Fournisseur les données à restaurer (sauvegardes) par voie électronique (internet) si nécessaire.

B) Mise à jour du logiciel :

Le CLIENT pourra récupérer la dernière version de son logiciel via le site internet <http://logidoc.fr> et effectuer ainsi la mise à jour de son application. Cette prestation de maintenance réglementaire et évolutive a pour objet la diffusion par le Fournisseur à ses Clients des améliorations du logiciel. Dans ce cadre le Fournisseur s'engage à prendre en compte toute évolution de la législation nécessitant une modification du logiciel. La maintenance évolutive recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du produit, la mise à disposition de nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement.

C) Assistance à l'utilisation :

En cas d'incidents ne pouvant être réglés par le CLIENT et relatifs au bon fonctionnement du logiciel, le Fournisseur intervient sur demande

du CLIENT (téléphone ou mail) pour définir les procédures de reprises possibles.

3) MODIFICATIONS

Le CLIENT peut demander, sans coût supplémentaire, une modification personnalisée de son logiciel afin de récupérer sur la nouvelle version à venir, les améliorations pour lesquelles il a émis un souhait. Le Fournisseur jugera de l'opportunité de la demande, si la demande se révèle utile pour le plus grande partie des utilisateurs du produit, les améliorations souhaitées seront effectivement apportées au produit.

4) VALIDITE - DENONCIATION :

La période contractuelle couvre la période définie en haut de page. Le contrat est ensuite renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois reconductions, après quoi un nouveau contrat sera envisagé. Le CLIENT et le Fournisseur peuvent dénoncer le contrat deux mois avant chaque date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

5) Règlement Général Protection des Données (MAI 2018)

Pour être en conformité avec le RGPD pour la partie qui nous incombe, nous nous engageons :

- à la protection de vos données : (nous ne détenons AUCUNE DE VOS DONNEES à la différence avec les logiciels FULL WEB)
- à la confidentialité des données : (accessibles uniquement lors d'un dépannage, nous ne transmettons jamais ces données vers un autre sous traitant, LOGIDOC détient l'exclusivité des logiciels et des données issues de ses logiciels qu'il a créé)

> nous désignons M. Cailleau Bernard, directeur de LOGIDOC, délégué à la protection des données personnelles (article 37 du RGPD)

> registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des responsables de traitement (art.30 du RGPD) :

- a) Responsable du traitement : Cailleau Bernard
- b) Finalité du traitement : Dépannage et remise en état de fonctionnement du logiciel

Pour le FOURNISSEUR :

Le directeur,
M. CAILLEAU Bernard
Fait à Gimat, le 11/03/2022

LOGIDOC
Conception et Distribution de Logiciel
"Le Moulin"
82500 GIMAT
logidoc@wanadoo.fr

Pour le CLIENT :

Fait à **Aulnat**
Le **18.03.2022**

Christine RANDON

[Signature]

Il n'est plus utile de nous retourner une copie de la présente Convention signée

La maintenance de votre logiciel est assurée tant que vous n'avez pas dénoncé le contrat